



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 2 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1^{er} août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, M. HADAD Hubert, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : M. MALLET Eric représenté par M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR Lahoussaine

Les conseillers présents au nombre de 29, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°39

OBJET : Modification du règlement intérieur "la Villemombloise"

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le projet de règlement ci annexé,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser une course sur route intitulé « la Villemombloise » et de participer au développement de la pratique de la course à pied à Villemomble,

CONSIDERANT que les participants à cette course doivent s'acquitter d'un prix et qu'il convient de délibérer sur ce tarif,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver ledit règlement,





DELIBERE

à la majorité par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN)

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le règlement intérieur « la Villemomboise », tel qu'annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que les modalités d'organisation et de participation à « la Villemomboise » sont fixées dans le règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230309-7045-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14 mars 2023
Affichage : 15 mars 2023
Rendu exécutoire le : 15 mars 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





Règlement « La Villemomboise »

Organisée par la Ville de Villemomble

ARTICLE 1 : Nature de la manifestation

Course à pied de 5 ou 10 km

Epreuve chronométrée ou non, récompenses pour tous les finishers.

(Certificat médical obligatoire)

ARTICLE 2 : Organisateur

Course à pied, organisée par la ville de Villemomble et son Service des Sports.

Mairie de Villemomble

13 bis, rue d'Avron - 93250 VILLEMOMBLE.

Numéro de téléphone : 01 49 35 25 25

Adresse mail : service-sports@mairie-villemomble.fr

ARTICLE 3 : Conditions de participation

L'événement est conforme aux réglementations des courses Hors Stades soumises à une procédure d'autorisation administrative encadrée par : les articles L331-2 à L331-7, R331-17 et A331-15 du Code du Sport. La participation à la manifestation est conditionnée au respect des règles et conditions suivantes :

a - Catégorie d'âge

Accessible à tous à partir de 15 ans, (hommes, femmes, séniors, personnes en situation de handicap).

La course pourra se faire soit en courant, soit en marchant en faisant attention à la limite horaire.

Pour un mineur de -15 ans, la course sera de 5 km maximum. A partir de 15 ans, il pourra participer à la course des dix kilomètres.

(Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.)

b – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du Sport et en accord avec la loi française n°99-223 relative à la protection de la santé des athlètes et la lutte contre le dopage, tous les coureurs, français ou étrangers, doivent prouver leur aptitude à participer à des compétitions de courses à l'aide d'un certificat médical délivré par un médecin.

Aucune inscription ne sera validée sans production :

- ✓ soit d'un **certificat médical** (ou de sa copie) qui doit être délivré par un médecin et **daté de moins d'un an** à la date de la compétition. Ce certificat médical devra comporter l'une des mentions suivantes : « **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** », « **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** », ou encore, « **non contre-indication à la pratique du sport en compétition** ».

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Un modèle de certificat médical est disponible au téléchargement sur le site internet de l'événement. Si aucun certificat médical n'a été fourni au jour de la course, vous ne serez pas autorisé à participer.

- ✓ soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir », délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ✓ ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou la FF Tri**

ARTICLE 4 : Inscriptions

a - Droit d'inscription aux courses :

L'inscription pourra être gratuite ou payante.

Les tarifs sont fixés par décision ou délibération du conseil municipal.

Toute personne répondant aux critères d'âge définis à l'article 3 et présentant tous les documents demandés, pourra s'inscrire à la course.

Pour une course payante, une partie de la somme pourra être reversée à une association caritative.

b - Clôture des inscriptions

Le nombre de participants pourra être limité.

Les inscriptions seront retenues dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Clôture des inscriptions deux semaines avant l'évènement.

La participation à la course sera confirmée au plus tard 8 jours avant la date de la course.

c - Personnes en situation de handicap

Les personnes déficientes visuelles, en fauteuil ou en situation d'un quelconque handicap sont admises à participer à la course. Les guides et « joëlettes » sont également admis.

Il n'est pas demandé de justifier de son handicap pour participer, en revanche, afin d'assurer leur sécurité et de faciliter leur départ, l'organisation demande aux coureurs handisports de se faire connaître lors de leur inscription.

Règles spécifiques :

Personne accompagnée d'un guide

Un coureur et son accompagnant, sont tous deux indissociables.

L'inscription (et donc le certificat médical pour le 5km) est obligatoire pour le coureur et son guide. Ils ont obligatoirement un dossard.

Il sera impossible de courir accompagner d'un animal d'assistance.

Personne en fauteuil

Le port d'un casque homologué est obligatoire.

Le participant doit posséder un fauteuil de compétition trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances.

Afin de favoriser la mise en action des athlètes et assurer la sécurité des coureurs à pied, un départ anticipé peut avoir lieu pour les coureurs handisports.

Le « Hand-bike ou Hand-Cycling » n'est pas autorisé lors de ces événements, cette activité étant considérée comme un sport cycliste.

d – Mineurs

Un parent ou représentant légal devra compléter et signer le formulaire d'autorisation parentale pour tous les participants de moins de 18 ans. Aucune exception ne sera faite.

Le formulaire d'autorisation parentale est directement sur la fiche d'inscription.

e - Dossard

e-1 – Retrait du dossard

Pour participer à la course, il faudra récupérer sur place un dossard qui sera remis sur présentation d'une **pièce d'identité** (ou de tout autre document permettant de justifier de la date de naissance du participant), **aucun dossard ne sera remis si le dossier n'est pas complet.**

e2 – Port du dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Pour des raisons de sécurité si un coureur est repéré sans son dossard alors qu'il participe à la course, il sera invité à quitter le parcours. En aucun cas, il ne pourra intégrer le classement ni prétendre à récompense.

f - Processus d'inscriptions aux courses

Les documents nécessaires à l'inscription sont téléchargeables sur le site de la Ville.

Clôture des inscriptions deux semaines en amont.

Les dossards seront à récupérer à la table de marque la veille ou le jour de la course.

ARTICLE 5 : Assurances

a - Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux différentes courses de « La Villemombloise », ainsi que des membres de l'organisation et bénévoles.

b - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. La plupart des assurances habituelles (garanties via cartes bancaires, assurance Habitation, ...) exclut toute participation à une compétition sportive et par conséquent les risques liés à la participation aux courses organisées dans le cadre du présent événement de ce jour.

Il relève de la responsabilité des participants de vérifier les garanties et exclusions de leurs éventuelles assurances quotidiennes, et le cas échéant de souscrire une assurance individuelle accidents.

Cette souscription est facultative mais fortement recommandée, dans la mesure où elle est la seule à offrir aux pratiquants d'activités physiques et sportives une garantie pour les dommages qu'ils se causent à eux-mêmes ou par un tiers non identifié.

Celle-ci interviendra en complément ou à défaut des éventuelles assurances déjà souscrites par les participants. Elle peut être effectuée auprès de l'assureur de leur choix.

ARTICLE 6 : Règles sportives

a – Jury

Le jury est composé d'élus de la Ville, du personnel du Service des Sports et des membres d'associations sportives de la Ville.

b - Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. Exception faite pour les personnes désignées et identifiées comme « guide » en amont de la course (concerne les personnes en situation de handicap).

d – Bâtons

Le port et l'utilisation de bâtons de marche est autorisé.

e – Assistance

Aucune assistance extérieure à l'organisateur n'est autorisée.

f - Limites horaires

Pour la course, sachant qu'il est permis de marcher, chacun peut aller à son rythme. Cependant, toute personne qui arrivera au-delà du délai maximum instauré, pourra terminer sa course si elle le souhaite. Il est suggéré aux participants de s'entraîner un minimum avant l'évènement.

g - Chronométrage

Un chronométrage pourra être assuré le jour de la course.

Les participants sont libres de s'équiper d'une montre chronomètre à titre personnel.

ARTICLE 7 : Catégories, Classements et Récompenses

a - Catégories, Classements

Un concurrent empruntant un autre chemin que celui prévu ne pourra être classé à l'arrivée.

Un concurrent empruntant un autre moyen de déplacement que la course à pied ou la marche (ou fauteuil et « joëlette » pour les personnes autorisées en début de course) ne pourra être classé à l'arrivée.

Un classement « homme » et un classement « femme », uniquement pour les trois premiers arrivants.

Un classement pourra être mis en place pour les handisports selon le nombre de participants.

b - Récompenses

Récompenses pour tous les concurrents terminant la course.

Trophées pour le podium général Homme / Femme, l'association la plus représentée et ainsi que la première femme Villemombloise et le premier Villemomblois.

c - Primes

Aucune prime ne sera allouée, quelle que soit les catégories de courses.

d - Publication des résultats

Aucun résultat ne sera publié si la course n'est pas chronométrée.

ARTICLE 8 : Ravitaillements

Pour la course de 5km, il n'est pas prévu de poste de ravitaillement sur le parcours, un ravitaillement uniquement à l'arrivée.

Pour une course de plus de 5 kilomètres un ravitaillement à mi-parcours pourra être installé.

Pour le confort des coureurs, l'organisateur se réserve la possibilité d'ajouter des points d'eau supplémentaires.

ARTICLE 9 : Sécurité et soins

a - Voies utilisées

S'il arrive que la compétition se déroule sur des portions de voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté de la chaussée qui leur sera réservé.

b - Sécurité des concurrents

Un dispositif de sécurité est assuré et sera dimensionné en fonction du nombre de participants.

Les objets dangereux, ou encore l'utilisation de perches télescopiques pour appareils photos ou téléphones portables, utilisés notamment pour les selfies, sont interdits sur les courses.

Les sacs à dos ou sac d'hydratation seront autorisés pendant la course, s'ils ne présentent pas une gêne pour les concurrents. La ceinture-gourde sera également autorisée.

Les casques audio sont tolérés mais déconseillés afin de permettre aux participants d'entendre les éventuelles consignes et assurer ainsi leur sécurité.

Des modifications de règlement liées à la sécurité peuvent intervenir à tout moment en fonction de l'actualité.

c - Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d - Stands de récupération

Des stands de récupération pourront être installés à l'arrivée.

e - Véhicules à roulettes et/ou motorisés

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisateur ou acceptés par ce dernier, ainsi qu'aux animaux.

Pour la sécurité de tous, chariots, poussettes, porte-bébés, roller-skates, trottinettes motorisées, vélos, skateboards, ou accessoires de déplacement en tous genres ne seront pas acceptés sur le parcours. Les contrevenants seront évacués et transportés à la ligne d'arrivée.

Les cannes, béquilles, déambulateurs, bâtons de marche sont autorisés.

f - Costumes

Les costumes et autres déguisements sont autorisés durant les courses.

En revanche, pour la sécurité de tous, il n'est pas conseillé de porter de masque pour courir.

Les costumes ne doivent pas non plus présenter de risque pour les autres coureurs (capes longues, accessoires encombrants ou dangereux, ...).

Au regard de la présence de mineurs, les costumes susceptibles de choquer ou d'interpeller devront être changés au risque de se voir exclus de l'événement.

Le personnel de la course se réserve le droit de refuser l'accès ou exclure les personnes portant une tenue considérée inappropriée et qui pourrait perturber les autres participants.

g - Consigne

Les participants recevront un sac en plastique, ainsi qu'un autocollant à coller sur le sac et portant leur numéro de dossard, afin d'y mettre leurs effets personnels s'ils le souhaitent.

Ces deux articles seront à retirer à la consigne sur présentation de leur dossard.

Une fois la course terminée, le numéro indiqué sur votre dossard servira à vérifier l'identité du propriétaire du sac, lors de son retrait.

Tous les sacs qui ne seront pas récupérés par les participants à la fin de la course, et « objets perdus » seront transférés à la loge des gardiens de l'enceinte de départ choisie.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de toutes pertes, objets endommagés ou volés. Il est recommandé aux participants de ne pas déposer d'objets de valeurs.

L'organisateur n'est responsable ni des sacs vestiaires, ni de leur contenu. Il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 10 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

De par sa participation aux différentes courses de « La Villemombloise » chaque participant autorise gracieusement, la ville de Villemomble ou toute autre personne mandatée par la Commune, à photographier et filmer son image ou celle de ses enfants mineurs participant à la course ou non, pour utilisation sur tous supports papiers, audiovisuels, multimédias, à destination informative, publicitaire et promotionnelle, à des fins de promotion de ladite course ou plus généralement des activités présentes sur la ville de Villemomble.

En remplissant sa fiche d'inscription pour participer à ladite course, chaque participant et ses ayants droits à titre universel et particulier, donne son acceptation du présent règlement de course et renonce expressément et irrévocablement, à faire toute réclamation ou action judiciaire relative à la présente autorisation.

ARTICLE 12 : Annulation/ Force majeure

La manifestation pourra être annulée soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure et notamment d'intempéries, soit pour des raisons de sécurité.

Le départ de la course pourra également être retardé, reporté au regard des conditions météorologiques.

En cas de force majeure, les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 13 : Acceptation du présent règlement

La participation à la course « La Villemombloise », implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

1) Annexe : Fiche d'inscription

Course	N° de dossard



Fiche d'inscription et autorisation parentale pour les mineurs

(Remplir une fiche par participant)

Se munir impérativement de la présente fiche lors du retrait du dossard.

Participant majeur :

Je soussigné(e) M. / Mme

Nom :

Prénom :

Date de Naissance : / /

Mail :@.....

☺ :

Participant mineur :

Je soussigné(e) M. / Mme

Nom :

Prénom :

Père-Mère-Représentant légal de : Nom et prénom du mineur :

Né(e) le : / / ☺ :

Mail :@.....

Autorise le mineur à participer à la course suivante :

Le/...../.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement des courses consultable sur le site internet de la Ville et déclare l'accepter sans réserve.

J'atteste également par la présente, donner mon autorisation non seulement pour la prise de vue, mais aussi pour l'exploitation interne des photographies ou des vidéos sur lesquelles il se pourrait que j'apparaisse (ou le mineur que je représente).

Fait à

Le / /

Signature du participant
(ou du représentant légal pour les mineurs)

2) Annexe 2 : Certificat Médical



CERTIFICAT MEDICAL

Ce certificat est conforme à la législation française. Il est conseillé d'utiliser ce formulaire. Il doit être rempli, daté et signé par le médecin, qui appose sa signature et son cachet (ou à défaut son numéro professionnel pour les médecins étrangers).

Je soussigné(e), Docteur

Atteste que l'état de santé de :

M. / Mme Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Fait à, le / /

Signature du médecin

Cachet du médecin

« Les informations collectées sont traitées par la ville de Villemomble aux fins de l'inscription du patient à la course à pied « La Villemombloise ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos informations. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à : Mairie de Villemomble, « La Villemombloise », 13 bis rue d'Avron, 93250 Villemomble.